



Projet de mise en œuvre de concours nationaux à affectation locale (CNAL) pour les recrutements dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable au grade de technicien principal (TSPDD)

1- Description du dispositif actuel

1-1 Recrutement et affectation

Le recrutement dans le corps des TSPDD s'effectue par la voie des concours interne (CI) et externe (CE) organisés par le bureau des concours (RM1) au niveau national, directement au 2^e grade, celui de technicien principal, au niveau bac+2 pour les candidats externes, dans les 3 spécialités suivantes :

- Techniques générales (TG), qui comprend 2 domaines*¹, « aménagement durable » et « environnement eau risques »,
- Exploitation et entretien des infrastructures (EEI), qui comprend 2 domaines*, « maintenance et exploitation des routes » et « maintenance et exploitation des bâtiments »,
- Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG).

Spécialité	Voie		Total
	CE	CI	
TG	94	23	117
EEI	5	6	11
NSMG	1	1	2
Total	100	30	130

Le nombre de places est bien plus important sur la spécialité TG (**chiffres du concours 2022**)

Les 6 concours (CI + CE dans les 3 spécialités) sont organisés selon le calendrier suivant (2022) :

décembre				janvier			février			mars					avril			mai			juin			juillet			août			septembre												
49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39

	Période d'inscription
	épreuves écrites
	Admissibilité - admission
	remise des RAEP
	oral
	affectation

Les affectations sont organisées au niveau national.

Environ 40 % des **lauréats de la spécialité TG et EEI** sont affectés dans les services au 1er septembre et suivent une formation statutaire en alternance (distanciel et présentiel à l'ENTE). Les autres lauréats suivent leur formation statutaire à l'ENTE pendant 7 mois puis sont affectés dans les services le 1er avril à l'issue de leur formation.

¹ * En fonction du domaine choisi en TG et EEI lors de l'inscription, le sujet de l'écrit diffère. Le choix du domaine n'a pas d'autre impact.

Les lauréats de la spécialité NSMG sont directement affectés au 1er septembre dans les services et suivent 1 mois de formation statutaire à l'ENTE puis 2 semaines à l'ENSAM avant de rejoindre leur service d'affectation mi-octobre.

Les lauréats du concours interne TSPDD appartenant déjà au corps des TSDD restent affectés sur leurs postes et sont exemptés de formation statutaire.

1-2 La formation statutaire

Aujourd'hui, environ **40% des lauréats suivent une formation en alternance à l'ENTE pendant 4 mois** (en étant affectés dès le 1^{er} septembre dans les services), et **60% une formation à temps plein à l'ENTE pendant 7 mois**, avant d'être affectés au 1^{er} avril.

Les lauréats concernés par l'alternance sont sélectionnés après avis d'une commission, qui identifie les lauréats le plus rapidement opérationnels (sur la base d'une évaluation faite par l'ENTE des acquis académiques et ou professionnels relevant des champs de compétence du MTE).

1-3 Constat d'une baisse d'attractivité des concours

On constate **une baisse d'attractivité des concours de TSPDD, en partie liée au manque de visibilité sur la localisation des postes lors de l'ouverture du concours**. Sur les 3 dernières années, les listes complémentaires sont très réduites voire inexistantes. On rencontre même des difficultés à pourvoir l'intégralité des places sur listes principales². De plus, environ 15% des lauréats admis renoncent au bénéfice du concours car ils n'obtiennent pas l'affectation géographique souhaitée et ou ne peuvent/veulent pas suivre 7 mois de scolarité à l'ENTE.

Une part du vivier des candidats provient des bassins géographiques des 2 sites de l'ENTE alors que les postes sont majoritairement proposés en région parisienne (1/3 des postes). Voir annexe 1

2 - La piste du CNAL

2-1 Définition du CNAL

L'article 19 de la loi n° 84-16 prévoit, en plus des concours nationaux à affectation nationale et des concours déconcentrés, la possibilité d'organiser des concours au niveau national en vue de pourvoir des emplois offerts au titre d'une ou de plusieurs circonscriptions administratives déterminées (par exemple les régions) : il s'agit des concours nationaux à affectation locale (CNAL). Les concours peuvent être ouverts dans une ou plusieurs circonscriptions administratives, le cas échéant simultanément à un concours national à affectation nationale.

2-2 Avantages et opportunités d'une organisation en mode CNAL

Le CNAL permet aux candidats de s'inscrire en choisissant la région où ils seront affectés. Ceci permet :

- Un maintien de l'organisation centralisée des recrutements (gains liés à la mutualisation et garantie sur le niveau des candidats sélectionnés).
- Une cohérence entre le nombre de places proposées et les besoins de chaque RZGE.
- Une gestion du processus d'affectation par les RZGE.
- Un gain immédiat d'attractivité du processus grâce à la lisibilité géographique.
- Une réduction des renoncements des lauréats du concours.

² Pour le concours 2019, seulement 95 admis au concours externe spécialité TG sur les 144 places offertes ce qui a conduit l'année suivante à réduire de 50 le nombre de places au concours externe TG ; pour le concours 2021, seuls 18 admis au concours interne spécialité TG sur les 23 places offertes.

- Une fidélisation des lauréats, qui devraient rester plus longtemps sur leur 1^{er} poste.
- Une plus forte mobilisation des acteurs locaux pour renforcer la communication auprès des viviers de recrutement, notamment IUT BTS universités ...

3- Présentation du projet de CNAL pour les recrutements de TSPDD

3-1 Présentation générale

Les concours TSPDD sont complexes à organiser, avec 3 spécialités et des domaines. L'organisation en modalité CNAL induirait une complexité supplémentaire. En conséquence, il est envisagé de disjoindre les calendriers des spécialités, en organisant la spécialité TG au 1^{er} semestre (affectation au 1/9), et les modalités EEI et NSMG simultanément au 2^{ème} semestre (affectation 1/2 ou 1/3).

Le concours serait organisé en mode CNAL pour la spécialité TG. Pour les spécialités NSMG et EEI, le choix d'organisation reste ouvert à ce stade de la réflexion.

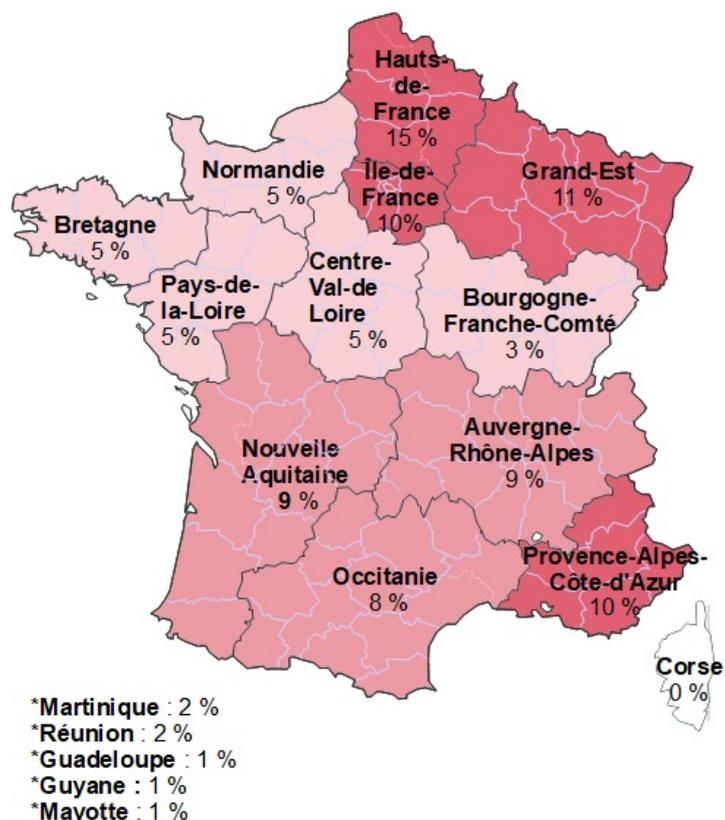
La 1^{ère} promotion de sortie du CNAL serait affectée en septembre 2023. L'annexe 2 décrit les étapes d'organisation du concours.

3-2 Modalités de la formation statutaire :

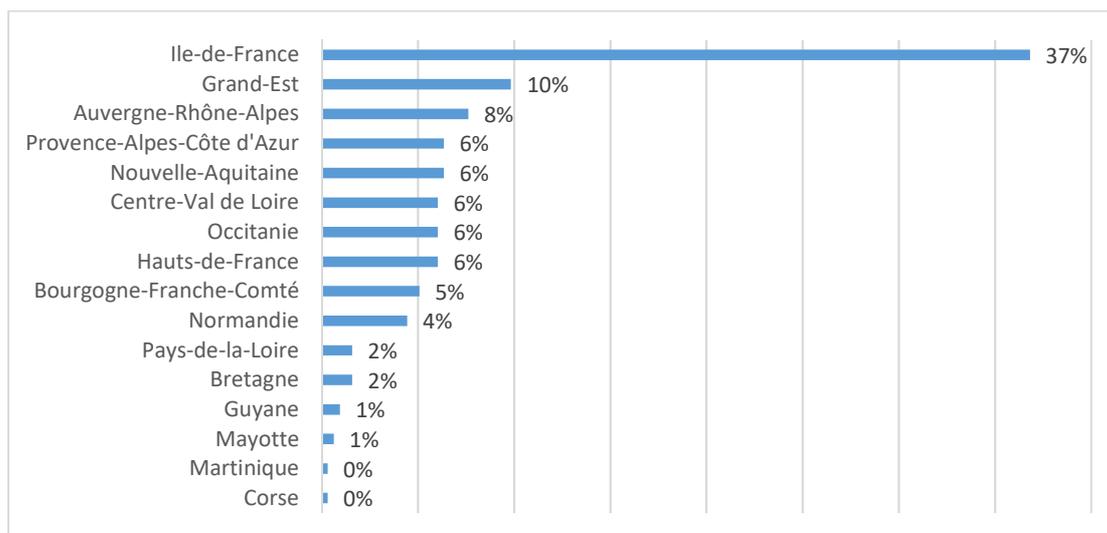
Le CNAL est compatible avec la formation statutaire telle qu'elle est organisée jusqu'à présent. Il est donc prévu à ce stade de maintenir un partage des lauréats entre formation en alternance et formation classique. La commission de sélection serait donc maintenue et permettra d'identifier les candidats qui seront affectés dès le 1^{er} septembre et ceux qui le seront le 1^{er} avril de l'année suivante. Un retour d'expérience de toutes les parties prenantes permettra ensuite de documenter les éventuelles évolutions pour améliorer le système CNAL- formation statutaire.

Annexe 1

Origine géographique des élèves TSPDD affectés (Lauréats des concours 2019, 2020, 2021)



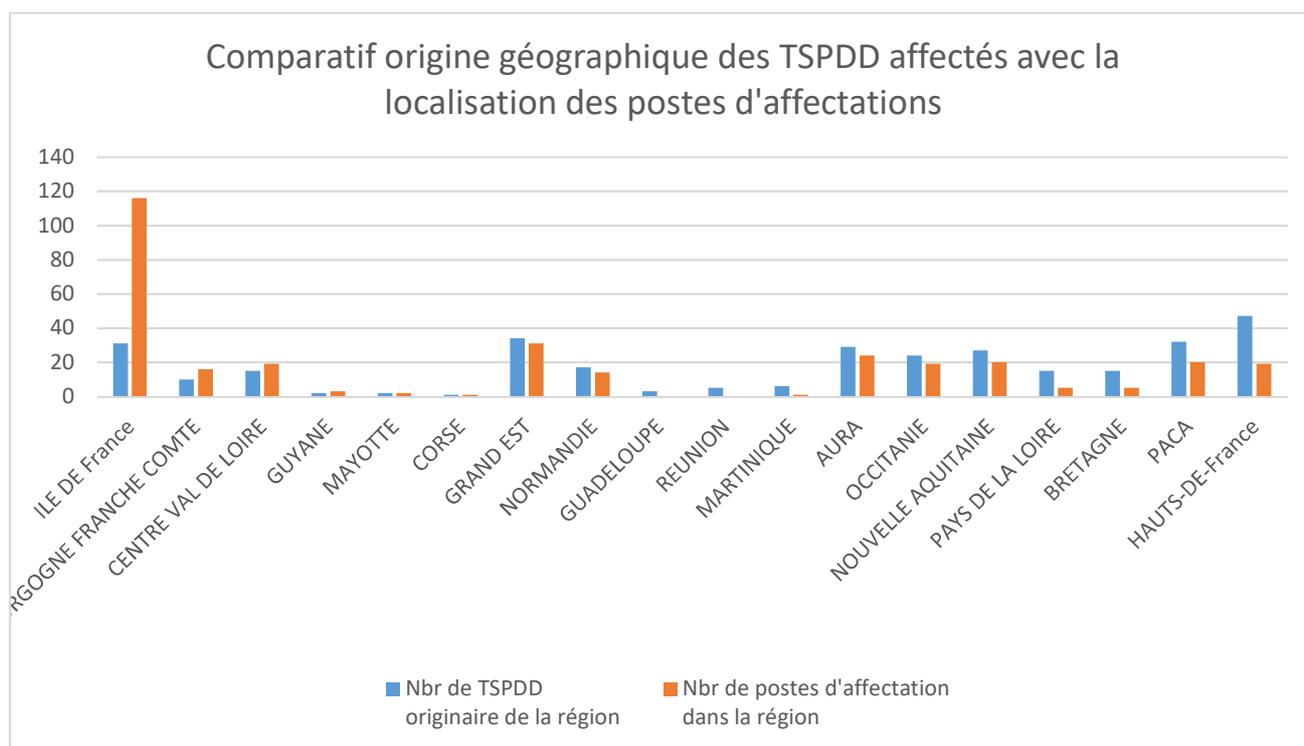
Répartition géographique des postes d'affectations



*Les données par région comprennent les postes retenus dans la RZGE mais aussi ceux des établissements publics (VNF, CEREMA), STC (CETU, STRMTG) ou autres ministères (Armées, Justice, préfecture de police) localisés dans la région correspondante.

Comparatif origine géographique des TSPDD affectés/localisation des postes d'affectations

	Nbr de lauréats originaires de la région	Nombre d'affectation dans la région	Delta
Ile-de-France	31	116	-85
Bourgogne-Franche-Comté	10	16	-6
Centre-Val de Loire	15	19	-4
Guyane	2	3	-1
Mayotte	2	2	0
Corse	1	1	0
Grand Est	34	31	3
Normandie	17	14	3
Guadeloupe	3	0	3
Réunion	5	0	5
Martinique	6	1	5
Auvergne-Rhône-Alpes	29	24	5
Occitanie	24	19	5
Nouvelle-Aquitaine	27	20	7
Pays-de-la-Loire	15	5	10
Bretagne	15	5	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	32	20	12
Hauts-de-France	47	19	28
Total	315	315	



La comparaison entre les 315 affectations géographiques des postes et les régions d'origine des 315 lauréats révèle **des régions particulièrement déficitaires telles que l'Ile-de-France** avec des besoins beaucoup plus importants que le vivier de lauréats originaires de la région (31 lauréats originaires d'Ile-de-France pour 116 affectations) ou au contraire **des régions attractives** avec un vivier de lauréats plus importants que les besoins des services comme en Hauts-de-France, PACA, Bretagne ou Pays-de-la-Loire.

Annexe 2

Description détaillée d'une organisation en mode CNAL

- Les ZGE indiquent si elles souhaitent ouvrir un concours TSPDD dans leur région, en interne et/ou externe.
- L'arrêté d'ouverture du concours précise les régions concernées.
- Les candidats s'inscrivent au concours en identifiant la région dans laquelle ils souhaitent s'inscrire. Seuls les sites des régions participant au CNAL sont ouverts. En outremer et Corse uniquement et indépendamment de la région de candidature, l'écrit est passé dans la région de domicile.
- Le nombre de places par région est précisé avant la 1^{ère} épreuve (écrit).
- L'écrit se déroule comme un concours classique.
- A l'issue de la correction de l'écrit, la liste des admissibles est dressée par région organisatrice, en tenant compte des notes et du rapport entre le nombre de candidats et le nombre de places de la région.
- L'oral se déroule comme un concours classique.
- A l'issue de l'oral, les listes des admis et les listes complémentaires sont dressées par région organisatrice.
- Les RZGE gèrent la répartition des postes entre les lauréats.

